



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18- 739

« TRAIL NAPOLEON 2018 »

Portant stationnement interdit

A compter du Samedi 5 Mai 2018 à 18h00 jusqu'au dimanche 6 Mai 2018 à 16h00

Portant circulation interrompue

Portant déviation temporaire

Portant circulation interdite

Le Dimanche 6 Mai 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/02/3459

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

VU, la demande de la Direction des Festivités de la Ville en date du 13 Février 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course pédestre « Trail Napoléon 2018», il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que la sécurité l'exige, et nécessite d'interdire le stationnement et réglementer la circulation ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du samedi 5 Mai 2018 à 18h00 jusqu'au Dimanche 6 mai 2018 à 16h00 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après :

ALLEE DE LA LEGION D'HONNEUR

Face aux grilles de l'accès principal à la place d'Austerlitz

BOULEVARD MADAME MERE

Portion comprise entre la rue de Rivoli et la place du Casone, le long du mur, côté droit, sens montant

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins, 48h00 avant le commencement de l'interdiction.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

ARTICLE 2 : Le Dimanche 6 mai 2018, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation des véhicules sera stoppée aux 3 départs des coureurs à 7h30, 9h00 et 9h20 à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des coureurs :

Avenue Nicolas Pietri - Boulevard Benielli - Cours Général Leclerc - Boulevard Madame Mère - Rue du Capitaine Bosc - Rond point du Bois des Anglais.

La circulation des véhicules sera stoppée le temps du passage de la course, au départ des coureurs, place d'Austerlitz, ainsi qu'à chaque intersection des différentes voies débouchant sur le parcours des concurrents défini ci-dessous :

PARCOURS

Départ : Place d'Austerlitz

Allée de la Légion d'honneur - cours Général Leclerc – Boulevard Dominique Fabiani- Rue de Rivoli- Boulevard Madame Mère - Avenue Nicolas Pietri - rond point de Balestrino - chemin du bois des Anglais- Avenue Nicolas Pietri, sur une voie, rond point de l'olivier

Arrivée : place d'Austerlitz

DEVIATION TEMPORAIRE

De 07h30 à 9h30 :

Les véhicules montant le cours Général Leclerc seront déviés vers la rue Rossi ou vers la rue Mérimée
Les véhicules descendant la rue Pompéani seront déviés vers le cours Général Leclerc, voie descendante
Les véhicules montant la rue Miss Campbell seront déviés vers le cours Général Leclerc, voie descendante

De 09h30 à 16h00 :

Les véhicules descendant l'avenue Nicolas Pietri seront déviés vers le cours Général Leclerc
Les véhicules arrivant de la route des Sanguinaires seront déviés sur le Boulevard Pugliesi Conti

CIRCULATION INTERDITE

De 7h30 à 16h :

Les cars touristiques et les petits trains touristiques ne pourront emprunter le Boulevard Madame Mère, sens montant.



ARTICLE 3 : les voies de circulation pourront être rouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pédestre.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction du service des Festivités de la Ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 19 Février 2018



Pour M. le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.